LE DEA NORD PROPOSE 4 PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT MOBILISABLES SELON LES BESOINS

Évaluation de la situation de la personne en situation de handicap

Détermination du projet professionnel de la personne et aide à sa réalisation

Assistance de la personne dans sa recherche d'emploi en lien avec les entreprises

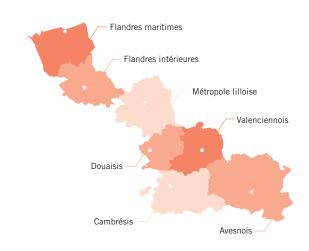
Accompagnement dans l'emploi et sécurisation du parcours professionnel. Une contractualisation interviendra entre les différentes parties prenantes

UN CONTACT UNIQUE

Un **contact unique** pour le Dispositif Emploi Accompagné Nord :

Tél.: 03 28 36 14 20 Mail: contact@dea-nord.net

DES RÉFÉRENTS DE PROXIMITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE NORD



Votre référent Emploi Accompagné



Dispositif partenarial porté par l'Udapei du Nord, Papillons Blancs du Nord, LADAPT HAUTS-DE-FRANCE et l'ensemble de leurs partenaires.



d e a nord

Un accompagnement vers et dans l'emploi

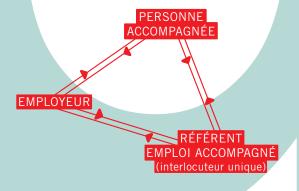
NORD

QU'EST-CE QUE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ?

Le droit pour les personnes en situation de handicap d'être accompagnées dans leur parcours en milieu ordinaire tout au long de leur carrière.



L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui pour les personnes en situation de fragilité du fait ou non d'un handicap, en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un appui et un accompagnement du salarié pour lui permettre d'accéder, de se maintenir, d'évoluer dans l'emploi, ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.



À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ NORD?

→ AUX PERSONNES ACCOMPAGNÉES

- Demandeurs d'emploi possédant une RQTH
- Travailleurs accueillis en ESAT ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail
- Salariés possédant une RQTH rencontrant des difficultés pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle
- Personnes relevant de handicap psychique
- Jeunes adultes issus d'établissements pour enfants (IMPRO, SESSAD Pro...) ou sortant de dispositifs ULIS de l'éducation nationale
- > Ce dispositif est ouvert dès l'âge de 16 ans.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mis en œuvre sur **décision de la MDPH**.

La personne signe un contrat d'engagement :

- bipartite (personne accompagnée et DEA Nord) si elle n'est pas salariée à son entrée dans le dispositif.
- tripartite (personne accompagnée, DEA Nord et employeur) si elle est salariée.

→ AUX EMPLOYEURS

Le Dispositif Emploi Accompagné comporte un accompagnement de l'employeur, public ou privé.

Le référent Emploi Accompagné intervient pour prévenir ou faire face aux difficultés rencontrées dans l'exercice des missions confiées au salarié et/ou pour évaluer et adapter le poste et l'environnement de travail.



Ce nouveau dispositif vient en complément des mesures existantes.

Un contrat d'engagement tripartite est signé (personne accompagnée, employeur et DEA Nord) pour acter l'engagement de toutes les parties dans l'accompagnement du DEA Nord.

L'accompagnement est **gratuit** pour l'employeur.